

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Mme Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. COUAILLET T., M. SORIN P, Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Adjoints, M. GARCONNET D., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme BLOQUEL C., Mme MOA K., M. MANGARD B., M. LOURDEL B., Mme CANNET M., Mme GLATIGNY E., M. GLINEL J., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M., Mme SOMONT S.

Absents avec pouvoir : M. VASSELIN H. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme BREARD A. (pouvoir à M. COUAILLET T.), Mme DELAHAYE T. (pouvoir à Mme CARON A.M.), M. PETIT M. (pouvoir à M. GARCONNET D.), M. AVRIL V. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.)

Date de convocation : 18/05/2018

Date d'affichage : 18/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Monsieur Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil, Madame le Maire passe la parole à Thierry COUAILLET.

Ce dernier souhaite revenir sur des propos rapportés par Madame GLATIGNY dans les informations dieppoises du 27 mars dernier relatif à la gratuité du transport scolaire. Les transports ne sont en effet pas gratuits et espère que la presse pourra corriger cette information.

Madame GLATIGNY intervient pour préciser que ses propos ont été mal retranscrits par les journalistes.

Michel LECOQ s'offusque de cette intervention en préalable du conseil et demande à ce que les élus de la majorité ne se permettent plus ce genre d'informations, à moins de prévoir à l'ordre du jour une rubrique « questions diverses ». Elles s'assimilent en effet selon lui à de la communication pré-électorale.

Madame le Maire lui précise que l'ordre du jour n'est pas encore entamé et que Monsieur LECOQ se méprend sur l'intention de Monsieur COUAILLET qui souhaitait juste rétablir la véracité des informations.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions et réunions

La commission « Finances et Personnel » : lundi 28 mai 2018.

La commission « Voirie » : vendredi 25 mai 2018

Réunion publique pour présenter les travaux du centre-ville : le jeudi 24 mai 2018 :

Fermeture de la structure multi accueil – congés d'été:

En raison des congés d'été, la Structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée pour une durée de quatre semaines :

DU SAMEDI 28 JUILLET AU DIMANCHE 26 AOUT 2018 (Inclus)

L'accueil des enfants est assuré jusqu'à 16 heures le vendredi 27 juillet et reprend dès le lundi 27 août le matin à partir de 7 h 15.

Le vendredi 27 juillet 2018, les enfants sont accueillis jusqu'à 16h.

Mise en détachement d'un agent titulaire de la mairie à compter du 11 juin prochain, suite à l'obtention d'un concours de la fonction publique d'Etat. Ce détachement est attribué sur une base de 1 an renouvelable.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20180320- Indemnité de sinistre – Tempête du 12/01/2017 - GROUPAMA

- Considérant le contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu pour la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant les dégâts occasionnés par la tempête intervenue le 12/01/2017, concernant la bâche du préau de l'école Amont et les tôles de la façade du Gymnase des Bruyères,
- Considérant le montant de l'expertise évaluant au maximum à 3 598.10 € T.T.C. la valeur indemnizable totale (immédiate et différée),

1 – Conformément aux conditions prévues au contrat d'assurance « Dommages aux biens » concernant les dommages aux biens communaux, par la Société GROUPAMA Centre Manche, le montant de l'indemnisation immédiate à recevoir, après production des devis de réparation suite au sinistre tempête intervenu le 12/01/2017, est de 2 499.86 €. Le solde de l'indemnité différée sera obtenu sur présentation des factures de travaux de réparation.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

■ 20180321-1- Reprise de concession – Cimetière - Mme Nicole ROUSSEL

- Considérant la demande présentée fin 2017 par Mme Nicole ROUSSEL qui souhaite abandonner ses droits acquis en 2006, contre remboursement.

1 – La concession trentenaire n° 1280, plan D092, achetée par Monsieur et Mme Gilbert ROUSSEL le 11/08/2006, pour un montant total de 174 €, sera reprise par la Commune à compter du 01/04/2018.

2 – Le montant de la part C.C.A.S. de l'achat initial de la concession, soit un tiers, reste acquis au C.C.A.S.

3 – Le montant de la part communale sera remboursé à l'acheteur, au prorata des années restant à courir, soit 73.47 € (116.00*19/30)

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/678/3/020)

■ 20180321-2- Reprise de concession – Cimetière - Monsieur Didier CARON

- Considérant la demande présentée fin 2017 par Monsieur Didier CARON qui souhaite abandonner ses droits acquis en 1996, contre remboursement.

1 – La concession cinquantenaire n° 1106, plan A115, achetée par Monsieur Didier CARON le 27/11/1996, pour un montant total de 1 480 FF, sera reprise par la Commune à compter du 01/04/2018.

2 – Le montant de la part C.C.A.S. de l'achat initial de la concession, soit un tiers, reste acquis au C.C.A.S.

3 – Le montant de la part communale sera remboursé à l'acheteur, au prorata des années restant à courir, soit 87.24 € (150.42*29/50)

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/678/3/020)

■ 20180327- NOUVEL EMPRUNT - CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2017, décidant de déposer une demande de financement pour l'opération Rue des Canadiens, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine par l'intermédiaire du SDE76 qui a négocié pour les collectivités une enveloppe d'emprunt auprès de cet établissement.
- Considérant l'offre reçue du Crédit Agricole en date du 26/01/2018, fixant à 0.40% le taux jusqu'au 30/04/2018,
- Considérant la nécessité de réaliser cet emprunt conformément au budget primitif 2018,

▪ 1 – Un nouvel emprunt sera contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine selon les caractéristiques suivantes :

O	Montant :	66 264.50 €
O	Durée du crédit :	5 ans
O	Périodicité :	annuelle
O	Taux fixe :	0.40 %
O	Type d'échéance :	échéances constantes
O	Frais de dossier :	0 €
O	Date de mise en place :	30/04/2018

▪ 2 – Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

▪ 3 – Les écritures seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2018 de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/1641)

▪ 4 – Les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés seront inscrites en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal,

■ 20180410- MAPA - Procédure adaptée – Plus de 90 000 € H.T. - Renouvellement d'une conduite d'eau - Entreprise VEOLIA EAU

- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site l'ADM76 en date du 13/02/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau – Place de la Libération - Rue Edouard Cannevel – Rue des Canadiens - selon la procédure adaptée,

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau – Place de la Libération - Rue Edouard Cannevel – Rue des Canadiens, sera conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU – Territoire de Dieppe Caux Maritime – Rue de l'Escarpe - Le Val Druel – 76200 DIEPPE

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu selon l'acte d'engagement, pour toutes les prestations retenues, pour une durée maximale de travaux de 11 semaines et demie, à partir de la signature de l'ordre de service.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux s'élève à 113 482.00 € H.T., soit 136 178,40 € T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Eau de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2315)

■ 20180416- Tarifs CLSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la décision du 6 novembre 2008 fixant les tarifs pour les activités CLSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie à « Parc de Bocasse » le vendredi 4 mai 2018, pour les jeunes du CLSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant est appliqué le vendredi 4 mai 2018 pour la participation exceptionnelle à la journée de sortie à « Parc de Bocasse » en remplacement du tarif habituel de journée :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
4 mai 2018	Centre de loisirs	Parc de Bocasse	14.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 20180419- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Entretien des espaces verts - Entreprise C. DEQUESNE Paysagiste

- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site l'ADM76 en date du 20/02/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire communal selon la procédure adaptée,
 - 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire communal, sera conclu avec l'entreprise DEQUESNE – 800 rue de Florence - 76510 Saint Aubin le Cauf
 - 2 – Ce marché de prestations 2018 est conclu selon l'acte d'engagement du 15/03/2018, pour toutes les prestations et options retenues, modifié par la demande du 23/03/2018, et la confirmation des prix et l'annulation d'un poste dans la mise au point du 26/03/2018, pour une saison d'entretien allant d'avril et novembre, reconductible 3 fois, à l'initiative du Maître d'Ouvrage.
 - 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux s'élève à 25 310.00 € H.T., soit 30 372.00 € T.T.C., payable sur factures selon les prestations fournies.
 - 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/61521/17/823)

■ 20180423- Tarifs Boutique Musée – 2018 - Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les limites pour la détermination des prix des objets vendus à la boutique du Musée, en date du 29 mars 2007,
- Vu les décisions du Maire prises en application de l'article 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de modifier des tarifs et d'ajouter les tarifs des nouveaux articles à mettre en vente à la boutique du Musée,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les articles mis en vente à la boutique:

Tarif BOUTIQUE Musée 2018			
Désignation Article	Fournisseur	Prix de revient TTC	PRIX DE VENTE BOUTIQUE
Livre Barbapapa	Interforum Editis	Prix unique du livre	4,00 €
Livre ardoise	Interforum Editis	Prix unique du livre	6,99 €
Livre « je trace, j'efface Lire l'heure »	Interforum Editis	Prix unique du livre	6,00 €
Livre Le Gros Horloge de Rouen	La petite boîte	Prix unique du livre	4,50 €
Livre «Les Impressionnistes en Normandie»	YSEC MEDIAS	Prix unique du livre	6,00 €
Livre « la mécanique du geste »	PTC Les falaises	Prix unique du livre	19,00 €
Livre Catalogue expo «Make up Time»	Point de vues	Prix unique du livre	10,00 €
Livre Catalogue expo «La Mode au temps de l'impressionnisme. Derrière la montre, le corset »	Point de vues	Prix unique du livre	12,00 €
Livre "Wipe-clean Telling the time"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	11,50 €
Livre "What's the Time, Mr Wolf?"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	9,50 €
Réveils mécaniques	Spiero	20,33 €	25,40 €
Réveils éducatifs TC5,4	Spiero	11,96 €	14,95 €
Réveils éducatifs ST930,2	Spiero	15,55 €	19,40 €
Réveils enfants	Spiero	11,96 €	14,95 €
Réveils de voyage H42,1	Spiero	34,68 €	43,30 €
Pendule murale YS52	Spiero	21,53 €	26,90 €
Pendule murale WE38	Spiero	41,86 €	52,30 €
Pendule murale GB23	Spiero	26,31 €	32,90 €
Montre homme TR037M	Spiero	18,00 €	20,90 €
Montre homme L1632.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre homme bracelet TR040B	Spiero	24,00 €	30,00 €

Montre homme TR038G	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme L1847,11	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme L1847,13	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme brac. L3358.1	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre garçon 1191,9	Spiero	20,33 €	25,00 €
Montre fille 1193 g	Spiero	14,35 €	17,90 €
Montre fille L7027.4	Spiero	20,33 €	25,00 €
Montre de poche L1750	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1751	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1752	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1753	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1749	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1754	Spiero	22,00 €	28,40 €
Brochure «sur les pas des horlogers»	La SNEIP	1,30 €	1,50 €
Carte postale expo	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Sac cabas allons voir ...	Interne Musée	5,00 €	7,00 €
Magnet allons voir si...	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Livret de coloriage	Interne Musée	1,50 €	2,00 €
Mug Galilée	Interne Musée	1,50 €	3,00 €
Catalogue Galilée	Interne Musée	18,00 €	20,00 €
Livre CD «Le voyage d'une élégante»	Interne Musée	4,50 €	5,50 €
"Cocou Origami"	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Magnet	Interne Musée	1,26 €	3,00 €
collier "bulle de temps" bronze	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
collier "bulle de temps" acier	Lady Cataclysm	11,00 €	13,50 €
Broche cadran	Lady Cataclysm	14,00 €	17,50 €
collier	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Boucles d'oreilles	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
bagues	Lady Cataclysm	4,00 €	5,00 €
collier "cabochon"	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
broche "réveil"	Lady Cataclysm	4,50 €	5,00 €
Parure (boucles d'oreilles+ bague)	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Bracelet "cabochon"	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Collier "montgolfière"	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Réveil cloche enfant ST93.4	Spiero	14,00 €	17,50 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

1 – REPRISE RESULTAT CAISSE DES ECOLES – BUDGET VILLE

En application de la délibération du conseil municipal du 29/1/2018 qui a confirmé la suppression du budget de la caisse des écoles au 31/12/2017, Monsieur Georges PEPIN Inspecteur des Finances Publiques CFP d'Envermeu a procédé à la dissolution comptable de ce budget et repris son excédent de fonctionnement dans la comptabilité de la commune. Il convient donc de délibérer afin de faire approuver le compte de gestion définitif de la caisse des écoles. Le conseil municipal doit en outre délibérer pour acter budgétairement la reprise de l'excédent de 27 051,29 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la commune a repris en charge directement les activités de la Caisse des Ecoles, cantine et transport scolaire, afin de rationaliser les moyens financiers et humains, depuis le 01/01/2015.
- Considérant qu'il n'y a eu aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans, ce qui s'est traduit par l'absence de vote du budget Caisse des Ecoles en 2015, 2016 et 2017.
- Vu la délibération du 29/01/2018 décidant de la dissolution définitive de la Caisse des Ecoles au 31/12/2017
- Vu le compte de gestion définitif de la caisse des écoles transmis par le CFP d'Envermeu
- Considérant l'avis de la commission Finances et Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'arrêter les comptes de la caisse des écoles au 31/12/2017, conformément au compte de gestion présenté par Monsieur Georges PEPIN Inspecteur des Finances Publiques CFP d'Envermeu.
- d'adopter le compte de gestion définitif de la caisse des écoles présentant un report à nouveau de 27 051,29 €.
- de reprendre l'excédent de fonctionnement de 27 051,29 € dans le budget principal de la commune (ligne budgétaire 002 «Résultat de fonctionnement»)
- d'autoriser Mme le Maire, ou, en cas d'empêchement, tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

2 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2018

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2018,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer au vu des notifications de dotations et de fiscalité,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues	020	20 146,00	
ID	108/2183	Matériel informatique	Matériel	9 700,00	
ID	120/21538	Autres réseaux	Réseaux EP	183 700,00	
IR	021	Virement de la section fonctionnement	021		40 000,00
IR	13258	Subventions autres groupements	13		117 450,00
IR	1328	Subventions autres	13		55 950,00
IR	28188	Amortissements autres immobilisations	040		146,00
		Total section investissement		213 546,00	213 546,00
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues	022	39 367,29	
FD	023	Virement à la section investissement	023	40 000,00	
FD	6811	Amortissements	042	146,00	
FR	002	Résultat de fonctionnement	002		27 051,29
FR	73111	Taxes foncières et d'habitation	73		14 110,00
FR	73221	FNGIR	73		-248,00
FR	7411	Dotation forfaitaire	74		-871,00
FR	74121	Dotation de solidarité rurale	74		-3 940,00
FR	744	F.C.T.V.A. sur fonctionnement	74		3 507,00
FR	748314	Dotation unique compensation TP	74		-2 000,00
FR	74834	Etat - compensation exo TF	74		1 587,00
FR	74835	Etat - compensation exo TH	74		40 317,00
		Total section fonctionnement		79 513,29	79 513,29

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

3 – PARTICIPATION ACHAT PROTECTION AUDITIVE – PERSONNEL COMMUNAL – ECOLE DE MUSIQUE

- Considérant la demande présentée par un agent communal concernant une aide financière pour l'achat de protections auditives, nécessaires à l'activité d'enseignant à l'Ecole de Musique,
- Considérant que ces frais d'un montant de 150 € T.T.C. correspondent à une dépense obligatoire d'hygiène et sécurité au travail et que cet agent a un contrat de 16h15 à l'Ecole de Musique de Saint Nicolas d'Aliermont (horaire en 20èmes),
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28/05/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider le remboursement des frais engagés à l'enseignant artistique de l'Ecole de Musique sur présentation de la facture, au prorata des heures travaillées, soit 122 € (150x16.25/20).
- Dire que ces sommes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/6488/7/020)

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

4 – REGIME INDEMNITAIRE (HORS RIFSEEP) – COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 16 décembre 2003 instituant le régime indemnitaire des agents communaux, modifiée le 23 septembre 2010,
- Considérant que depuis le 1er novembre 2017, la collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les grades concernés,
- Considérant la nomination d'une infirmière en remplacement de la puéricultrice pour la direction de la structure multi-accueils,
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/05/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de modifier la précédente délibération en supprimant les primes remplacées par le RIFSEEP (IFTS, IEMP, IAT pour certains grades) et en ajoutant le bénéfice de la prime de service au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.
- **D'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur de tous les agents de catégorie B et C susceptibles de les percevoir (décret 2002-60) dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale. Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.
- **D'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** aux agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B jusqu'au dernier échelon par dérogation, soit ceux des assistants qualifiés de conservation du patrimoine, des gardes champêtres, (décret 2002-61)

Cadre d'emploi des assistants qualifiés de conservation du patrimoine (cat. B):

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application, au montant de référence annuel fixé pour chaque grade concerné, d'un coefficient compris entre 1 et 6, déterminé en fonction des critères ci-dessous :

Manière de servir

Cadre d'emploi des gardes champêtres (cat. C) :

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application, au montant de référence annuel fixé pour chaque grade concerné, d'un coefficient compris entre 1 et 6, déterminé en fonction des critères ci-dessous :

Manière de servir

- **D'appliquer le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) et de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)** prévues par les décrets n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et n° 2003-799 du 25 août 2003 et par les arrêtés correspondants en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux.

Le montant individuel de chaque indemnité sera défini par l'autorité territoriale en fonction des critères ci-dessous :

Importance du poste – manière de servir – qualité du service rendu

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen pour la P.S.R. et 110% du taux moyen annuel pour l'I.S.S. (coefficient de modulation géographique)

- **D'attribuer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.)** en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des assistants spécialisés et des assistants d'enseignement artistique selon les modalités prévues par le décret n° 93-55 et par l'arrêté du 6 novembre 2009.

Le montant individuel de chaque indemnité sera défini par l'autorité territoriale en fonction des critères ci-dessous :

Part modulable : encadrement – qualité du service rendu – initiative

Part fixe : qualité du service rendu

- **D'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) allouée au garde-champêtre** au taux de 10% (décret 97-702)

- **D'appliquer le versement de la prime de technicité forfaitaire (P.T.F.)** prévue par le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et par l'arrêté du 17 mars 2005 en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des attachés et des assistants qualifiés de conservation du patrimoine :

Le montant de cette indemnité est payable mensuellement et est fixé, depuis le 17 mars 2005, à :

1 443.84 € par an pour le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

1 203.28 € par an pour le cadre d'emploi des assistants qualifiés de conservation du patrimoine.

- **D'appliquer le versement de la prime de service** prévue par les décrets n° 91-875 et n° 98-1057 dans la limite maximum de 7.5% du montant total des traitements bruts annuels pour les cadres d'emplois d'infirmière et d'auxiliaire de puériculture. Le montant individuel annuel attribuable au personnel relevant de ces grades sera fixé annuellement par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de son activité selon les critères suivants :

Qualité de l'encadrement et du service rendu – initiative – absentéisme

- **D'appliquer le versement de la prime forfaitaire mensuelle** prévue par le décret n° 98-1057 et l'arrêté du 23 avril 1975, pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. Le montant de cette prime est fixé à 15.24 € depuis cet arrêté, pour un agent à temps complet, payable mensuellement.

- **D'attribuer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)** prévue par le décret n° 2002-1443 et l'arrêté du 9 décembre 2002 au profit des éducateurs spécialisés et attribuable aux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en vertu du principe de parité posé par le décret du 6 septembre 1991.

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 4, déterminé en fonction des critères ci-dessous :

Travaux supplémentaires, responsabilités, manière de servir, sujétions

- **D'attribuer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (RIFSEEP) selon la délibération du 7 septembre 2017 à tous les cadres d'emplois concernés.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 septembre 2010 relative au régime indemnitaire du personnel de la Commune.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juin 2018 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

L'attribution de ces indemnités fera l'objet d'un arrêté individuel, sauf en ce qui concerne les I.H.T.S.

L'ensemble des indemnités sus définies sera revalorisé selon la législation en vigueur, suivant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ou suivant la parution d'arrêté spécifique au Journal Officiel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64138 du budget de la Commune.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

5 – CONVENTION PSYCHOLOGUE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Les professionnels intervenants auprès d'usagers et pour les usagers peuvent rencontrer au quotidien des difficultés à la fois de positionnement personnel, de positionnement dans l'équipe et/ ou de positionnement de l'équipe vis-à-vis de ces usagers.

Des temps d'échanges collectifs s'avèrent donc souvent nécessaires afin de leur permettre de prendre du recul et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles. Si des réunions d'équipes peuvent permettre d'initier ces échanges, l'intervention d'un médiateur extérieur professionnel permet d'intégrer la diversité des personnalités, les différences de point de vue et de rééquilibrer la parole entre les professionnels.

Suite à une réflexion en équipe, les agents de la structure multi accueil, l'île aux enfants, souhaitent être accompagnés dans l'évaluation de leurs pratiques professionnelles. Une supervision est donc envisagée afin de permettre à la fois d'analyser une situation particulière, en groupe ou bien de façon individuelle.

Dans ce cadre, il est envisagé de recourir aux services d'une intervenante professionnelle. La durée d'intervention minimale serait de 1 heure mensuelle, pouvant atteindre 2 heures mensuelles au maximum selon les besoins du service.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de psychologue auprès de l'équipe de la structure multi-accueil,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28/05/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de conclure une convention définissant les modalités d'intervention avec le psychologue retenu à compter du 1^{er} juillet 2018, selon la convention jointe, pour une durée de un an renouvelable.
- Dire que le tarif des vacations est fixé à 40 € net de l'heure.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dire que le montant des vacations et des charges sociales du psychologue sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (c/64131 et 645)

Annexe n°1 à la note de synthèse : projet de convention entre la psychologue et la structure multi accueil

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité (M. SORIN P. ne prend pas part au vote)

6 – EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25
- Vu la délibération du 26 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Par ailleurs, le Centre de Gestion propose des missions optionnelles auxquelles le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération du 26/03/2018.

La convention cadre permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Une nouvelle mission est proposée : l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle. Cette mission sera enclenchée en cas de besoin, et sera facturée le cas échéant 180 € à la collectivité (tarif 2018).

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'adhérer à la convention d'adhésion à la mission optionnelle d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention ainsi que les actes subséquents (formulaire de demande de mission, ...)
- d'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter les missions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité selon les besoins.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes correspondant à l'objet de la mission sur le budget de la Commune.

Annexe n°2 à la note de synthèse : Convention d'adhésion à la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 26/03/2018 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant l'agrément définitif du Centre Social communal,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi devenu vacant et inutile suite à la fin d'un emploi d'avenir,
- Considérant la nécessité de modifier certains postes pour le Centre Social à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28/05/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - Suppression d'un poste d'Emploi aidé – emploi d'avenir TC (Service Jeunesse)
 - Suppression du poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe TNC 14h (Centre Social) au 01/07/2018
 - Modification du poste de Rédacteur TNC en poste à temps complet (Centre Social) au 01/07/2018
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir annexe)
- Autoriser Mme le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Annexe n°3 à la note de synthèse : Tableau des emplois

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

8 – CONVENTION PRÊT MUSEE – MUSEE D'HISTOIRE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Afin de préparer une exposition consacrée aux collections et collectionneurs, et notamment aux cabinets de curiosités, le Musée d'Histoire de la Vie Quotidienne de Petit Caux souhaite emprunter plusieurs articles au Musée de l'Horlogerie :

- une « Pendule au pêcheur » de JAPY (inv. 208.04.01).
- un chronomètre de marine Dumas (inv. 93.07.01).
- un livre de Jean Jodin intitulé « Les échappements à repos comparés aux échappements à recul » (ouvrage ancien « fonds Denis »).
- un mécanisme d'horlogerie (réserve de matériel de scénographie).

Pour cela, il est nécessaire que Mme le Maire de Saint-Nicolas d'Aliermont et Monsieur le Maire de Petit Caux, signent un protocole de prêt pour la durée de l'exposition.

L'exposition aura lieu du 9 juin au 31 décembre 2018.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'accepter le prêt de ces objets à destination du Musée d'Histoire de la Vie Quotidienne de Petit Caux.
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de prêt avec le Musée d'Histoire de la Vie Quotidienne de Petit Caux.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

9 – PROJET « CLICK TO CLOCK » / APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT « PROMOTION TOURISTIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Dans le cadre du projet « Click to clock », le Musée de l'Horlogerie va remplacer ses anciens audioguides par des tablettes numériques et des applications d'aide à la visite.

Ce projet permettra de proposer de nouveaux contenus aux visiteurs de tous âges, mais aussi d'envisager de nouvelles actions de médiation et de développement touristique.

Déjà reconnu pour son intérêt par la Région Normandie, ce projet innovant peut répondre à certaines orientations données à la politique culturelle départementale.

Considérant la possibilité de l'octroi par le Département d'une aide financière au titre de l'appel à projets « Promotion touristique et nouvelles technologies », la commune souhaite solliciter une subvention.

Le plafond maximal de celle-ci ne pourra excéder les 40 % du budget prévisionnel total (H.T.) de ce projet (présenté en annexe).

Le coût de cet investissement est évalué à 21 100 euros TTC et à 3 500 € TTC pour le fonctionnement au maximum. Les sommes sont inscrites au budget primitif 2018.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer une demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime.
- De dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2018 (C/1313/22/322)

Annexe n°4 : Etat prévisionnel de l'action « Click to Clock »

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

10 – FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS - C.C.F.T. + DEPARTEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la possibilité de l'octroi par la Communauté de Communes des Falaises du Talou, d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant la possibilité de l'octroi par le Département d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la C.C.F.T. et du Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2018/2019.
- De dire que ces recettes seront imputées sur les crédits budgétaires (C/74751/7/311).

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

11 – MODIFICATION SAISINE EPFN – PORTAGE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN LYCEE PONS

- Vu la délibération du 6 novembre 2017 autorisant la saisine de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) concernant le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons,
- Considérant le plan de division définitif de l'ancienne parcelle A 1149 répartissant aux différents acquéreurs ou définissant les parties restant en propriété au Département de la Seine Maritime daté du 23 janvier 2018 (ci-joint),
- Considérant les derniers ajustements avec le Département de la Seine Maritime, qui ont rattachées l'espace vert central au lot du bâtiment administratif afin que la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont en assure l'entretien sans plus-value sur le prix négocié de 165 960 €. La parcelle concernée par le portage EPFN est donc cadastrée A 1 186 pour une contenance de 47 a 66 ca (4 766 m²).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de confirmer l'autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter officiellement l'EPFN afin qu'ils interviennent pour l'acquisition du bâtiment A de l'ancien Lycée H. Pons, situé rue de Milan,
- de dire que la surface prévue dans la délibération du 06/11/2015 est modifiée, et que l'acquisition porte sur la parcelle cadastrée section A n°1186 de 4 766 m².
- de s'engager à racheter le bien dans un délai maximal de 5 ans

- d'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention ou tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Annexe n°5 à la note de synthèse : Plan de division section A n°1186 à 1190 –
rue de Milan / rue des Canadiens**

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : 5 votes contre – vote à la majorité

12 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 1er avril 2015, autorisant la signature d'une convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont au service instructeur de la Ville de Dieppe,
- Vu la convention-cadre de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe, datée et signée du 7 avril 2015, notamment l'article 10.3 « *La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois, sur demande du Conseil Municipal, sans pouvoir mettre en cause le coût de fonctionnement du service pour l'année en cours d'exercice; si tel était le cas, le coût serait dû pour l'année entière.* »
- Considérant que suite à la mise en place d'un service d'instruction par la Commune du Petit Caux, cette dernière propose aux membres de la Communauté de Communes des Falaises du Talou de mutualiser les compétences juridiques et d'expertise de ces agents et de mettre son service à disposition pour assurer l'instruction du droit des sols des communes qui le souhaite,

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service instructeur la Commune du Petit Caux sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition de notification par le Maire.

Le service instructeur Commune du Petit Caux instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire (PC)
- Déclarations préalables (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme (CU b)

Une convention de mise à disposition de son service Urbanisme, pour l'instruction du droit des sols par Commune du Petit Caux, et son annexe, ci-jointes, précisent le champ d'application, les modalités de la prestation de service, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2017,

Il est proposé au Conseil municipal de décider de :

- Résilier au 31 décembre 2018 la convention avec la Ville de Dieppe datée et signée du 7 avril 2015, en application de l'article 10.3,
- Confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels au service instructeur du droit des sols de la Commune du Petit Caux à partir du 1er janvier 2019,
- Approuver la convention et son annexe ci-jointes pour la mise à disposition de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la Commune du Petit Caux,

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville, au chapitre 011, article 6288,
- Autoriser Mme le Maire, ou tout Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la présente convention et tous les actes y afférant.
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°6 à la note de synthèse : Convention de mise à disposition Petit Caux et Saint Nicolas d'Aliermont

Annexe n°7 à la note de synthèse : Procédure d'instruction et de répartition des rôles entre Saint-Nicolas d'Aliermont et le service urbanisme de Petit Caux

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

13 – CENTRE SOCIAL – CONVENTION DE PRET DES MALLES DE JEUX

Pour permettre à l'ensemble des associations partenaires d'animer des manifestations, le centre social La Parenthèse souhaite mettre à disposition sous forme de prêt les jeux surdimensionnés.

Chaque association partenaire pourra réserver les jeux surdimensionnés en contactant l'accueil du centre social et en s'acquittant de la somme de 25 euros pour l'année 2018.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 28/05/2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à recevoir le paiement des prestations liées à ces conventions
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

(14) – CENTRE SOCIAL – CONVENTION DE PRET DU TRIPORTEUR

Pour permettre à l'ensemble des associations partenaires d'animer des manifestations, le centre social La Parenthèse souhaite mettre à disposition sous forme de prêt le triporteur.

Chaque association partenaire pourra réserver le triporteur en contactant l'accueil du centre social et en s'acquittant de la somme de 25 euros pour l'année 2018.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 28/05/2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à recevoir le paiement des prestations liées à ces conventions
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

*Suite à des questions apparues lors de la dernière commission des finances, il est proposé de reporter l'examen de la convention de prêt du triporteur à un prochain conseil, afin de pouvoir examiner l'ensemble des problématiques mises en avant.
Ce point est donc retiré de l'ordre du jour du conseil.*

14 – CENTRE SOCIAL –RENOUVELLEMENT CONVENTION « SERVICE CIVIQUE »

La mairie de Saint Nicolas d'Aliermont est agréée pour une durée de trois ans au titre de l'engagement de jeunes volontaires au titre du Service Civique. L'agrément arrive à échéance en octobre 2018. Le centre social souhaite poursuivre les accompagnements des jeunes volontaires pour une nouvelle période de trois ans. Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

- Solidarité
 - Education pour tous
 - Culture (en lien avec le musée de l'horlogerie)
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'avis de la Commission des finances en date du 28/05/2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

15 – CENTRE SOCIAL – APPELS A PROJETS

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Le Centre Social « La Parenthèse » souhaite poursuivre son travail de proximité et de lien social auprès des habitants de la commune en développant un projet autour d'un tricycle « info et loisirs » permettant d'aller à la rencontre des habitants, d'animer les espaces publics et les lieux d'attractivité de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Cet outil est modulable, il permettra aux différents services de la commune mais aussi aux associations locales de pouvoir en disposer lors des différentes manifestations locales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 28/05/2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet du Département de Seine Maritime dans le cadre du « projet social de territoire».
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

APPEL A PROJET PLAN NATIONAL « CITOYENS DU SPORT » J'APPRENDS À NAGER

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé, en mars 2015, la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés. Le Centre National pour le Développement du Sports (CNDS) lance, à ce titre, un appel à projet intitulé « J'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir nager. Le Centre Social « La Parenthèse » souhaite accompagner des enfants de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont afin de découvrir l'apprentissage de la nage.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 28/05/2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet « J'apprends à nager ».
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Thierry MANGARD trouve que ce projet est très intéressant mais ne comprend pas où cet apprentissage pourrait se faire car aujourd'hui l'accès aux piscines est très complexe (référence aux nombreuses discussions sur ce sujet).

Annick JUMIAUX lui précise que Ludibulle et la piscine d'Envermeu ont donné un avis favorable pour accueillir cet apprentissage, d'autant qu'il ne se fera que sur la période estivale.

Blandine LEFEBVRE précise également que le contexte financier pour le financement de piscines aujourd'hui est beaucoup plus favorable grâce aux aides croisées de la région et du Département, et émet donc le vœu que de nouveaux projets émergent dans les années à venir.

Vote : à l'unanimité

16 – COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – MAITRISE D'ŒUVRE ET VOIRIE - ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie » et « travaux de voirie ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de prestation intellectuelle et d'études dans le domaine de la voirie.

Le groupement de commande permet de bénéficier d'un marché y afférent :

- Maîtrise d'œuvre voirie :

Objet : Etudes et suivi des travaux sur les voiries, accotement et espaces publics

- Travaux de voirie

Objet : Travaux de voirie : enduits superficiels, enrobés, chaussées neuves

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

Le Président, représentant de la Communauté de Communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation du marché de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché. Le Maire, représentant de la commune agit en tant que maître d'ouvrage.

A ce titre, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont au groupement de commandes. L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes, (article 8 du précédent Code des marchés publics)
- Considérant le groupement de commandes CCFT présenté en annexe,
- Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,

- Considérant le souhait de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont de conclure avec la Communauté de Communes Falaises du Talou une convention de groupement de commandes en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre voirie et des marchés de travaux de voirie.
- Considérant le souhait de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont de conclure avec la Communauté de Communes Falaises du Talou une convention de groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux de voirie,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont au groupement de commandes « Maîtrise d'œuvre - voirie » de la Communauté de Communes.
- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont au groupement de commandes « Travaux de Voirie » de la Communauté de Communes.
- D'autoriser Mme le Maire de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de groupement de commandes, conclue entre la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et la Communauté de Communes Falaises du Talou,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence des présentes délibérations.
- De dire que la Communauté de Communes est coordonnateur du groupement de commandes, ayant qualité de pouvoir adjudicateur et que la Commune est maître d'ouvrage.

Annexe n°8 à la note de synthèse : Présentation du groupement de commandes par la CCFT

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

17 – CONVENTION FINANCIÈRE TRIPARTITE SDE76 – SODINEUF - COMMUNE POUR RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉSEAUX – LOTISSEMENT LE CLOS DE MILAN 2

Mme le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro Ext+EP-2018-0-76624-M963 et désigné « Le Clos de Milan 2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 183 654.00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 289.50 € T.T.C., après déduction de la participation de SODINEUF pour un montant de 55 933.00 €.

L'avant-projet joint en annexe précise les travaux retenus et les taux de participation financière de chacune des parties. SODINEUF réglera 55 933.00 € en lieu et place de la Commune.

Le SDE76 (maître d'ouvrage) prend à sa charge le montant maximum de travaux TTC d'un montant de 117 431.50 €

SODINEUF versera au SDE76 le montant de sa participation pour un maximum de 55 933.00 € dont 6 652.00 € de T.V.A.

La Commune versera au SDE76 le montant de sa participation pour un maximum de 10 289.50 € dont 4 796.00 € de T.V.A. récupérable partiellement par le biais du F.C.T.V.A.

- Vu la délibération du 12 mars 2018 adoptant le projet de convention entre SODINEUF Habitat Normand et la Ville pour l'aménagement du lotissement « CLOS DE MILAN II », prévoyant la construction de 29 logements et la rétrocession de la voirie à l'issue de l'opération,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/05/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet technique cité ci-dessus des travaux retenus,
- D'adopter le financement qui sera prévu par la convention tripartite, notamment la T.V.A. récupérable par le biais du F.C.T.V.A. par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- De décider d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 10 289.50 € dont 4 796.00 € de T.V.A. récupérable ;

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux ;
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention financière tripartite à venir avec le SDE76 et SODINEUF HABITAT NORMAND
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°9 à la note de synthèse : Avant-projet 2018 SDE76 - travaux Clos de Milan 2

Commentaires : aucun Commentaire, ni remarque formulé

Vote : à l'unanimité

18 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2019

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2019, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées après 1995. Toute autre exclusion est de la compétence exclusive du Premier Président de la Cour d'Appel.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018, la commune de Saint Nicolas d'Aliermont doit tirer au sort 9 personnes.

Le tirage au sort est effectué en fin de séance du Conseil Municipal, afin que la procédure soit publique, conformément à la législation.

Le logiciel professionnel dédié aux élections permettant un tirage au sort aléatoire automatique, il est proposé au public de procéder ainsi afin de gagner du temps par rapport au traditionnel tirage manuel.

Tout le matériel nécessaire au tirage manuel est néanmoins prévu pour pallier toute défaillance technique.

Le tirage au sort par le logiciel est effectué sur la base de la liste électorale mise à jour au 01/03/2018, dont ont été radiés les électeurs décédés depuis cette date.

Les consignes données au logiciel sont de sélectionner 9 jurés d'assises de 23 ans minimum en 2018.

La liste des personnes tirées au sort par le logiciel est la suivante :

- Annick Bernadette Nicole BOURDON - MARIETTE, née le 4 mai 1949 à Autretot
- Martine COURTY, née le 24 JANVIER 1954 à Dieppe
- Aurore Christiane Micheline Diana- Levasseur, née le 19 mars 1995 à Dieppe
- Marie-Thérèse Martine Maria LEVASSEUR – POULAIN, née le 29 juillet 1939 à Abbeville
- Jean-Pierre Roger Paul POULAIN, né le 27 décembre 1949 à Auquemesnil
- Didier BRIOT, né le 11 octobre 1969 à Neufchâtel-en-Bray
- Brigitte CARON – BENARD, née le 7 septembre 1965 à Bellengreville
- Béatrice Pierette Lucienne RENOULT, née le 21 janvier 1973 à Saint-Valéry-en-Caux
- Florence OUINE, née le 3 juillet 1970 à Mont-Saint-Aignan

Chacune de ces personnes recevra un courrier d'information avec formulaire d'accusé de réception et demande de renseignements.

La séance est levée à 19h45